

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-sept, le huit mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le deux mars deux mille dix-sept, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jouan-des-Guéréts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2017_D_15Nombre de membres Titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-Luc BOURGEOUX, Membre titulaire
M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Denis RAPINEL, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Marcel LE MOAL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire
M. Marc JAN, Membre titulaire
M. Camille BONDU, Membre suppléant

Représentante de la Ville de Dinard :

Mme Nicole MENIVAL, Membre suppléante agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo :

M. Jacques BENARD, Membre titulaire
Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire :

M. Michel PENHOUE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUE

Absents excusés : Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Michel RABILLON, Membre titulaire DINARD ; M. Luc COUAPPEL, Membre titulaire SIEB ; M. Nicolas BELLOIR, Membre titulaire SAINT-MALO ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo ; Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)** sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

⇒ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

⇒ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

⇒ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

⇒ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

⇒ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

⇒ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

⇒ En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2017 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

n°	Intitulé	Dépenses réalisées au 31/12/2016	AE au 01/01/2017	RAR 2016	Nouvelles Dépenses - Inscriptions 2017	2017	2018	2019	2020	Montant subventions SMG35	Montant subventions AELB
PROGRAMME 2014		1 246 023.51	5 357 320.95	57 320.95	5 300 000.00	5 357 320.95	0.00	0.00	0.00	6 012 969.53	0.00
14	Réhabilitation des réservoirs de Ponthual	485 437.72	0.00	0.00		0.00				485 437.72	0.00
18	Dispositif d'auscultation du barrage de Bois-Joli	93 894.15	725.00	725.00		725.00					0.00
19	Réhabilitation Pontphily	0.00	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00					0.00
22	Canalisation sous la Rance	470 935.86	5 056 595.95	56 595.95	5 000 000.00	5 056 595.95				5 527 531.81	0.00
23	Continuité écologique Barrage de Bois-Joli	9 452.00	150 000.00	0.00	150 000.00	150 000.00					
24	Séparation réseaux adduction-distribution à la station de St-Guinoux	7 420.21	120 000.00	0.00	120 000.00	120 000.00					
25	Réhabilitation du barrage de Beaufort	75 813.57	0.00	0.00	0.00	0.00					
28	Acquisition Landal	103 070.00	0.00	0.00	0.00	0.00					0.00
PROGRAMME 2015		358 919.42	6 134 214.86	154 619.84	2 879 595.07	3 034 214.86	2 500 000.00	600 000.00	0.00	1 925 000.00	0.00
27	Travaux barrages de Mireloup + Pré-retenu	3 118.50	410 000.00	5 899.98	404 100.02	410 000.00					
29	Audit Usine de Beaufort		150 000.00	0.00	150 000.00	150 000.00				150 000.00	
30	Programme de travaux 2015	236 963.01	1 732 624.10	87 129.10	1 645 495.00	1 732 624.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Canalisation Décathlon	110 626.00 €HT	2 337.50	2 337.50	0.00	2 337.50					
	Déplacement Feeder Ponthual Isle Célée	14 755.00 €HT	1 000 000.00	4 505.00	995 495.00	1 000 000.00					
	Divers		80 000.00		80 000.00	80 000.00					
	Mesure des débits réservés		50 000.00		50 000.00	50 000.00					
	Mise en place de vannes sur feeder		450 000.00		450 000.00	450 000.00					
	Protection voirie barrage de Beaufort		70 000.00		70 000.00	70 000.00					
	Déviation les Rives	75 920.41 €HT	45 678.20	45 678.20	0.00	45 678.20					
	MOE Bourgois	35 661.60 €HT	34 608.40	34 608.40	0.00	34 608.40					
31	Réservoir de Blanche Roche / sécurisation Rive droite de la Rance	0.00	3 550 000.00	0.00	450 000.00	450 000.00	2 500 000.00	600 000.00		1 775 000.00	
32	Réhabilitation du barrage de Ste-Suzanne	118 837.91	291 590.76	61 590.76	230 000.00	291 590.76					
33 PROGRAMME 2016		0.00	1 145 965.00	95 965.00	1 050 000.00	1 145 965.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
33	Programme de travaux 2016-réseaux	0.00	219 220.00	19 220.00	200 000.00	219 220.00					
	Clôtures sites		60 000.00		60 000.00	60 000.00					
	Dalle Usine de Bois-Joli		70 000.00		70 000.00	70 000.00					
	DTA Ouvrages		20 000.00		20 000.00	20 000.00					
	Divers		0.00		0.00	0.00					
	Maîtrise d'œuvre réseaux		19 220.00	19 220.00	0.00	19 220.00					
	Diagnostic canalisation		50 000.00		50 000.00	50 000.00					
34	Programme de travaux 2016-ouvrages	0.00	431 745.00	76 745.00	355 000.00	431 745.00					
	Barrage de Landal		140 000.00		140 000.00	140 000.00					
	Travaux barrage de Pont-Avet		160 000.00		160 000.00	160 000.00					
	Maîtrise d'œuvre barrage		76 745.00	76 745.00		76 745.00					
	Barrage Bois-Joli		55 000.00		55 000.00	55 000.00					
35	Réhabilitation des réservoirs de l'Isle Célée	0.00	435 000.00	0.00	435 000.00	435 000.00					
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SB		135 000.00		135 000.00	135 000.00					
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SH		300 000.00		300 000.00	300 000.00					
36	Etude de mobilisation de nouvelles ressources		60 000.00		60 000.00	60 000.00					

Intitulé	Dépenses réalisées au 31/12/2016	AE au 01/01/2017	RAR 2016	Nouvelles Dépenses - inscriptions 2017	2017	2018	2019	2020	Montant subventions SMG35	Montant subventions AELB
Programme de travaux 2018	0.00	1 580 000.00	0.00	60 000.00	60 000.00	1 520 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Diagnostics GC Richebois+Blanche Roche		30 000.00		0.00	0.00	30 000.00				
Réhabilitation réservoirs de Richebois		150 000.00		0.00	0.00	150 000.00				
Continuité écologique Beaufort		80 000.00				80 000.00				
Continuité écologique Mireloup		80 000.00				80 000.00				
Continuité écologique Landal		80 000.00				80 000.00				
Refoulement Pont-Avet		100 000.00				100 000.00				
Travaux de renouvellement 2017		1 000 000.00			0.00	1 000 000.00				
Maîtrise d'œuvre		60 000.00		60 000.00	60 000.00					
Programme de travaux 2018	0.00	2 320 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 320 000.00	0.00	1 300 000.00	0.00
Travaux Usine de Beaufort		1 300 000.00			0.00		1 300 000.00		1 300 000.00	
Travaux de renouvellement 2018		1 020 000.00			0.00		1 020 000.00			
Programme de travaux 2019	0.00	10 540 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 540 000.00	8 750 000.00	0.00
Nouveau stockage Bois-Joli		1 500 000.00			0.00			1 500 000.00	750 000.00	
Nouvelle ressource en eau		8 000 000.00			0.00			8 000 000.00	8 000 000.00	
Travaux de renouvellement 2019		1 040 000.00			0.00			1 040 000.00		
Travaux exceptionnels 2017	0.00	6 100 000.00	0.00	6 100 000.00	6 100 000.00	0.00	0.00	0.00	6 100 000.00	0.00
Etudes préliminaires		100 000.00		100 000.00	100 000.00				100 000.00	
Sécurisation d'urgence		6 000 000.00		6 000 000.00	6 000 000.00				6 000 000.00	
TOTAL	1 604 942.93	33 077 500.81	307 905.79	15 289 595.02	15 597 500.81	4 020 000.00	2 920 000.00	10 540 000.00	24 037 969.53	0.00
Subventions attendues	493 707.98	4 950 000.00	895 000.00	1 300 000.00	8 750 000.00					
TOTAL à charge	1 348 197.96	5 024 256.96	4 095 000.00	1 790 000.00	2 400 000.00					
Reliquats (y.c. RAR)	2 026 140.22									
Emprunt	1 500 000.00	1 250 000.00	-		750 000.00					

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions, avances ou remboursements d'emprunts.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M49,
VU le débat d'orientations budgétaires du 18 Janvier 2017,

- ⇒ D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.



Affiché le 13 MARS 2017

